



Négociations Annuelles Obligatoires

21 novembre 2023

Ce jour, seul le SNI-UNSA a signé l'accord proposé par la Direction, mais n'étant pas majoritaire, ce sont les mesures prévues en cas de non-signature qui s'appliqueront, à savoir :

Augmentation générale :

- 3 % jusqu'au coefficient 305
- 2 % pour les coefficients > 305 et cadres

Augmentation individuelle :

- 1 % jusqu'au coefficient 305
- 2 % pour les coefficients > 305 et cadres

et C'EST TOUT !

La seule possibilité de voir appliquer toutes les mesures prévues en cas de signature de l'accord est que les salariés votent pour ces mesures, en répondant à une question qui leur sera posée par le biais d'un REFERENDUM.

Ci-joint la demande officielle de referendum adressée ce jour à la DRH et aux organisations syndicales représentatives.